



## QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Proposition concernant l'évaluation  
de la suite donnée à la Déclaration  
de principes tripartite sur les entreprises  
multinationales et la politique sociale****Introduction**

1. La procédure d'enquête actuellement appliquée, mise au point par le Conseil d'administration et dont la Conférence internationale du Travail a pris note avec satisfaction <sup>1</sup>, est de nature tripartite et périodique et porte sur la suite donnée par les Etats Membres de l'OIT à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN).
2. Suite à la présentation et à l'examen, en mars 2006, des résultats de la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, le Bureau a été invité à élaborer une proposition décrivant dans leurs grandes lignes les options envisageables pour l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration sur les EMN <sup>2</sup>. Cette demande était motivée par la médiocrité préoccupante du taux de réponse à la huitième enquête et par le caractère peu détaillé des réponses reçues <sup>3</sup>.
3. A sa session de novembre 2006, le Conseil d'administration était saisi d'un document <sup>4</sup> décrivant les différentes options envisageables pour modifier la procédure actuelle à partir de ce qui se faisait déjà et compte tenu de la pratique des autres organisations

<sup>1</sup> Résolution concernant la suite à donner à la Conférence mondiale de l'emploi, Conférence internationale du Travail, 65<sup>e</sup> session, *Compte rendu des travaux* (1979), pp. 42/13, 15, 25: «La Conférence invite le Conseil d'administration du BIT ... à charger le Directeur général d'encourager l'utilisation complète des procédures donnant suite à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales». Voir également le document GB.205/205, paragr. 17, et le document GB.209/205.

<sup>2</sup> Document GB.295/11(Rev.), paragr. 48.

<sup>3</sup> Document GB.294/10(Rev.).

<sup>4</sup> Document GB.297/MNE/3.

internationales. A cet égard, il a été rappelé qu'en 1978 le Conseil d'administration avait invité les gouvernements à faire rapport périodiquement sur la suite donnée à la Déclaration sur les EMN, après consultation approfondie des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, et qu'il avait ensuite établi la procédure à suivre pour l'examen de ces rapports<sup>5</sup>. Dans une résolution adoptée à sa 65<sup>e</sup> session, la Conférence internationale du Travail a approuvé la décision du Conseil d'administration<sup>6</sup>. Par la suite, ce dernier a décidé de la périodicité des rapports<sup>7</sup>, laquelle est actuellement de quatre ans selon la dernière décision prise à ce jour en la matière<sup>8</sup>.

4. Les options proposées peuvent être résumées comme suit:

1. *Perfectionnement de l'approche actuelle de l'enquête mondiale*: l'enquête menée porte sur des questions générales et sur un domaine de la Déclaration sur les EMN choisi par le Conseil d'administration;
2. *Approche thématique*: analyse approfondie au niveau mondial de l'un des domaines de la Déclaration sur les EMN, lequel est déterminé à chaque fois par le Conseil d'administration;
3. *Approche sous-régionale*: organisation de réunions tripartites régionales ou sous-régionales consacrées à des domaines visés par la Déclaration sur les EMN;
4. *Combinaison de l'approche thématique et de l'approche sous-régionale*: fourniture aux mandants d'une plate-forme sous-régionale pour un débat approfondi sur l'un des cinq domaines de la Déclaration sur les EMN, lesquels sont traités à tour de rôle;
5. *Combinaison d'une enquête mondiale améliorée avec une analyse thématique approfondie dans un certain nombre de pays*: analyse approfondie de l'un des cinq domaines de la Déclaration sur les EMN dans un certain nombre de pays, en supplément de l'enquête mondiale améliorée qui constitue l'option 1) décrite ci-dessus.

5. Sur recommandation de la sous-commission, le Conseil d'administration a décidé d'entreprendre une neuvième enquête durant la période biennale en cours, de différer la décision sur la forme de cette enquête jusqu'à une date postérieure au trentième anniversaire de la Déclaration et, dans l'intervalle, de convoquer un groupe de travail tripartite de la sous-commission, par l'intermédiaire de son bureau, pour analyser les

<sup>5</sup> Le Conseil d'administration a adopté le mandat ci-après pour l'examen des premiers rapports: déterminer objectivement dans quelle mesure les termes de la Déclaration sont acceptés et comment on s'emploie à lui donner effet; considérer les difficultés ou les lacunes que l'examen pourrait révéler et suggérer les moyens d'y remédier; et donner des avis sur la procédure ultérieure concernant la suite donnée (document GB.209/205, paragr. 3, février-mars 1979).

<sup>6</sup> Résolution concernant la suite à donner à la Conférence mondiale de l'emploi, *op. cit.*

<sup>7</sup> Il a été décidé que la périodicité des rapports serait la suivante: deux ans à partir de la communication de la Déclaration pour les premiers rapports (1978-1979); trois ans pour les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports (1980-1982, 1983-1985, 1986-1988, 1989-1991 et 1992-1994); et quatre ans pour les septième et huitième enquêtes (1996-1999, 2000-2003). Le Conseil d'administration a par ailleurs établi, pour chaque période d'enquête, les dates d'envoi des questionnaires et les dates limites de réception des réponses.

<sup>8</sup> Document GB.258/205, paragr. 67.

différentes possibilités concernant la forme de la neuvième enquête et élaborer une proposition pour la session de mars 2007 du Conseil d'administration<sup>9</sup>.

6. Compte tenu des orientations tripartites qui ont été données après le trentième anniversaire de la Déclaration, il est proposé d'entreprendre des travaux de recherche sur le terrain pour étayer les décisions futures concernant le choix d'une alternative à la procédure d'enquête actuelle.

## Travaux de recherche proposés

7. La mise au point d'une nouvelle procédure devra impérativement s'appuyer sur les quatre éléments suivants:
  1. *Analyse holistique de la Déclaration sur les EMN*: le but des travaux sera d'analyser la façon dont les principes des cinq domaines visés par la Déclaration sont appliqués.
  2. *Procédure simplifiée et intégrée*: les travaux seront exécutés selon une procédure simplifiée faisant partie intégrante du cadre des priorités stratégiques de MULTI<sup>10</sup>.
  3. *Méthodes améliorées*: pour mener à bien ces travaux, le Bureau aura recours aux services de spécialistes extérieurs. Il sera mené des entretiens structurés avec les enquêtés principaux et avec des groupes de discussion au niveau national (les partenaires sociaux ainsi que les ministères compétents, les milieux universitaires et les entreprises multinationales). Les gouvernements nationaux et les partenaires sociaux procéderont à la sélection et à l'organisation, s'agissant des entretiens et des réunions des groupes de discussion. Des analyses supplémentaires seront effectuées sur la base des faits et chiffres disponibles et le Bureau s'efforcera de recenser des cas mettant en évidence les moyens efficaces qui ont été, ou pourraient être, utilisés pour mettre en œuvre les principes de la Déclaration sur les EMN. Le Bureau s'emploiera à collaborer étroitement avec la structure extérieure de l'Organisation pendant toute la durée des travaux.
  4. *Résultat escompté*: il sera établi un rapport qui servira de document d'orientation stratégique pour les activités du Bureau en matière de promotion et de mise en œuvre de la Déclaration sur les EMN.
8. Aux fins de l'examen de cette proposition, il convient de noter un certain nombre de points:
  - les travaux de recherche ne porteront pas sur tous les pays;
  - les constatations étant de nature essentiellement qualitative, les résultats obtenus ne seront pas faciles à comparer sur la durée;
  - ces travaux vont mobiliser une part considérable des ressources affectées à MULTI pour la présente période biennale, c'est pourquoi il ne sera pas possible d'achever la neuvième enquête (sous quelque forme que ce soit) au cours de ladite période, ce qui prolongera le cycle au-delà de la période quadriennale (voir parag. 3).

<sup>9</sup> Documents GB.297/13(Rev.) et GB.297/PV, parag. 228.

<sup>10</sup> Document GB.301/MNE/1.

9. Il est proposé d'entreprendre ces travaux dans trois régions (Afrique, Amériques et Asie-Pacifique) et, pour chacune de ces régions, d'organiser des réunions de groupes de discussion dans trois pays.
10. Le bureau de la Sous-commission sur les EMN tiendra les mandants tripartites informés de l'état d'avancement des travaux.
11. De plus amples renseignements sur le projet de programme de travail seront fournis durant les débats de la Sous-commission sur les EMN en mars 2008.
12. Une fois achevés, les travaux feront l'objet d'une évaluation et un rapport supplémentaire mettra en évidence les enseignements qui ont pu en être tirés. Cette évaluation servira de base aux décisions ultérieures concernant le choix d'une alternative à la procédure d'enquête actuelle. Selon l'étendue des modifications qui seront convenues, la décision du Conseil d'administration d'adopter une nouvelle procédure pourra entraîner la prise de mesures supplémentaires dans le cadre de la Conférence.
13. *La Sous-commission sur les entreprises multinationales voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*
  - i) *d'annuler la décision qu'il a prise à sa 297<sup>e</sup> session d'entreprendre une neuvième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale durant l'exercice biennal 2008-09;*
  - ii) *de suspendre, pour la durée des travaux proposés aux fins de l'évaluation des différentes options envisageables en remplacement de la procédure d'enquête actuelle, la décision qu'il a prise à sa 258<sup>e</sup> session de mener des enquêtes tous les quatre ans;*
  - iii) *de demander au Bureau d'évaluer les différentes options envisageables en remplacement de la procédure d'enquête actuelle et de transmettre ses conclusions à la Sous-commission sur les entreprises multinationales, au plus tard en novembre 2009, pour étayer la décision concernant les modalités d'évaluation de la suite donnée à la Déclaration sur les EMN;*
  - iv) *de décider, d'ici à sa session de novembre 2009, s'il y a lieu ou non d'évaluer la suite donnée à la Déclaration sur les EMN, et selon quelles modalités, à la lumière de la résolution de la Conférence internationale du Travail (65<sup>e</sup> session).*

Genève, le 29 février 2008.

*Point appelant une décision:* paragraphe 13.